

**ARRETE N° 2026\_21****Délégation de fonctions et de signature  
à M. Paul MILLIAT  
Conseiller délégué**

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-18-1,

Vu la délibération 2026\_03\_01 du 20 mars 2026 portant élection de M. Michel MIET en tant que Maire de la commune,

Vu les délibérations 2026\_03\_02 et 2026\_03\_03 du 20 mars 2026 portant respectivement détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints au Maire,

Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation, et que monsieur Paul MILLIAT peut dès lors recevoir délégation en matière de travaux et d'urbanisme,

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de fonctions à son endroit pour la bonne marche des affaires communales,

**ARRETE****Article 1**

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Paul MILLIAT, conseiller municipal, est délégué aux travaux et à l'urbanisme et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, notamment les fonctions et missions relatives :

- Aux travaux et à l'urbanisme (voirie, aménagement, bâtiment)
- À l'éclairage public
- À l'eau et à l'assainissement, prioritairement et en binôme avec l'adjoint délégué à la démocratie participative et à la citoyenneté
- À la circulation et au stationnement, prioritairement et en binôme avec l'adjoint délégué à la démocratie participative et à la citoyenneté
- Aux mobilités
- À la gestion des déchets, prioritairement et en binôme avec l'adjoint délégué à la démocratie participative et à la citoyenneté

Par cette délégation, le conseiller assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses attributions.

Délégation lui est également donnée pour signer tout document administratif et toute correspondance relevant de ces attributions. Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

**Article 2**

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- Publication sur le site internet de la Ville pour une durée de deux mois
- Télétransmission en Préfecture

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 038-213802143-20260415-2026\_21\_ARR-AR



l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ainsi qu'à sa transmission en Préfecture.

Sous sa responsabilité, le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 15 avril 2026

Michel MIET  
Maire de Lumbin

